

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

Communiqué No. 95-A

NE PUBLIER QU'AU MOMENT DU DISCOURS

17 décembre 1966

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse,
750 Troisième Ave.,
New York 10017, N.Y.

MAINTIEN DE LA PAIX

Texte de la déclaration prononcée en séance plénière par le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. George Ignatieff, sur le point 33 de l'ordre du jour, samedi, le 17 décembre 1966.

J'ai demandé à parler à la séance plénière pour clarifier encore une fois nos vues concernant la question du maintien de la paix et plus particulièrement concernant la résolution B qui a été présentée à la Commission politique spéciale par le Canada et six autres co-auteurs. Depuis que le vote a été pris dans cette Commission, certaines délégations ont laissé entendre, tant privément qu'en public, que l'adoption de la résolution serait d'une certaine façon nuisible aux Nations Unies. Hier encore, une délégation a effectivement rendu publique une déclaration qui laissait entendre que certaines résolutions seraient dans une certaine mesure contraires à la Charte. On a en outre laissé entendre qu'elle est susceptible de nuire à la coopération de certaines délégations qui ne sont pas d'accord avec les recommandations que la Commission politique spéciale a adoptées, conformément à son règlement interne.

Le gouvernement du Canada et plusieurs autres gouvernements sont naturellement au courant depuis longtemps qu'il y a au sein de cette organisation une divergence de vues quant au sens des dispositions de la Charte portant sur la paix et la sécurité, et plus particulièrement quant aux pouvoirs respectifs du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale.

Au cours des années, depuis la conférence de San Francisco, nos discussions portant sur la question constitutionnelle se sont poursuivies. Ces discussions devront se poursuivre à l'avenir jusqu'au jour où, nous l'espérons, nous en viendrons à une entente. Entretemps, le Comité des 33 a poursuivi ses efforts pour réaliser de modestes progrès. Mais malgré les démarches infatigables du président du Comité, ces efforts n'ont pas porté fruit jusqu'à présent. Dans les circonstances, il est difficile de comprendre les suggestions à l'effet que la seule mesure appropriée à l'heure actuelle soit de renvoyer les recommandations de la Commission politique spéciale à ce même Comité des 33 qui s'est montré incapable de présenter un rapport substantiel à la 21ème Assemblée générale.